



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI 2020

Le Neuf juin deux mil vingt, le conseil municipal de la Commune de Boivre-La-Vallée, légalement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD. Maire

Présents : DUBERNARD Dany, GUYONNEAU Rodolphe, AUDEBERT Marie-Hélène, COMBES Christian, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, HENOCQ David, BENOIST Brigitte, TEXIER Claude, BASTARD Michelle, PREMAUD Jean- Michel, PIERRE-EUGENE Fabienne, ANDRE Éric, BAYARD Isabelle, BREUZIN Thierry, ROBIN GERVAIS Martine, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin, PARIS Sophie, ROULEAU Chantale, BILLY Gilles, CARTAUX Christelle, DELAUNAY Pascal, RAFFENAUD Joëlle.

Absents représentés : Mme SELLAM Anna qui a donné procuration à Mme Marie-Hélène AUDEBERT et M. AYRAULT Michel qui a donné procuration à M. Anthony MESRINE.

Secrétaire de séance : Rodolphe GUYONNEAU

-

[DELIBERATION N° 01-06-2020- Délégation du conseil municipal au maire de BOIVRE-LA-VALLÉE.](#)

L'article L,2122-22 du CGCT offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certains pouvoir au Maire.

Le Conseil Municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, de fixer les limites ou conditions de délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants de l'article :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans une limite de 100.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (17) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50.000 €. Cette délibération est à tout moment révocable.

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. En accordant une délégation au maire, le conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur les attributions déléguées au Maire.

Après délibération, Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité.

[DELIBERATION N°02-06-2020 – Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales](#)

Le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à postériori.

Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Considérant que lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la composition est composée comme dans les communes de moins de 1000 habitants,

Cette commission sera composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par la Préfète du département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du Tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Attention : Ne peuvent pas siéger au sein de la commission :

Le Maire ;

Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les maires délégués

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner M. DELAUNAY Pascal, membre de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales ;

Dit que cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Préfète du Département de la Vienne en vue de la composition de la commission de contrôle chargée de la gestion des listes électorales.

[DELIBERATION N°03-06-2020 : Nomination des délégués du Conseil Municipal au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale \(C.C.A.S\)](#)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 86-17 du 6 janvier 1986, la loi 92-225 du 6 février 1992 et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatifs à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale : « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal appelé à nommer les membres élus au sein du CCAS,

Et après délibération,

Décide de désigner les conseillers municipaux ci-dessous :

1. Mme Sophie PARIS
2. Mme Martine ROBIN GERVAIS
3. Mme Maryvonne GAILLARD
4. Mme Françoise MARTIN
5. Mme Marie-Hélène AUDEBERT
6. M. Thierry BREUZIN
7. M. Christian COMBES

Les sept autres personnes sont nommées par le Maire.

[DELIBERATION N°04-06-2020- Commission d'appel d'offres – CAO – Élection – Composition](#)

Le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics.

Ainsi conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en place une commission d'appel d'offres dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la mission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, c'est à dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La commission d'appel d'offres, pour une commune de moins de 3500 habitants, se compose comme suit : le maire ou son représentant (un adjoint ou un conseiller municipal auquel le maire a donné délégation pour

signer tous les actes qui relèvent de la commande publique, président de la commission + 3 membres titulaires (article L.1411-5 lib du CGCT) et 3 membres suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO, constituée de façon permanente, jusqu'à l'expiration du mandat de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les élus ci-dessous membres de la commission d'appel d'offre :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MESRINE Anthony	BENOIST Brigitte
BREUZIN Thierry	BAYART Isabelle
TEXIER Claude	AUDEBERT Marie-Hélène

[DELIBERATION N°05-06-2020- Désignation des délégués au syndicat Energies Vienne.](#)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-D2/B1-008 portant modification des statuts du Syndicat Energies Vienne,

Considérant l'adhésion de la Commune de Boivre-la-Vallée au Syndicat Energies Vienne,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Syndicat Energies Vienne.

Madame le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Energies Vienne.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur MESRINE Anthony représentant titulaire au sein du Syndicat Energies Vienne ;
- Désigne Monsieur TEXIER Claude représentant suppléant au sein du Syndicat Energies Vienne.

[DELIBERATION N°06-06-2020- Désignation des représentants en Commission Territoriale d'Energie par les Communes adhérentes au syndicat ENERGIES VIENNE des CTE 1 à 6 \(1. Civraisien en Poitou – 2. Grand Châtelleraut - 3. Haut Poitou – 4. Loudunais + Epieds – 5. Vallées du Clain – 6. Vienne & Gartempe\).](#)

Vu l'article L.5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat Energies Vienne,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE

En Conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, DE DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Représentant CTE titulaire : M. MESRINE Anthony
- Représentant CTE suppléant : M. TEXIER Claude

La CTE qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité Syndical.

DELIBERATION N° 07-06-2020- Désignation d'un délégué à l'Agence des Territoires :

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant que la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Vu les statuts de l'Agence des territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Désigne Monsieur COMBES Christian délégué de la commune de Boivre-la-Vallée au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne.

DELIBERATION N° 08-06-2020 – Désignation des représentants au sein des Commissions Communales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 en date du 21 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Vu la Charte constitutive de la Commune nouvelle de Boivre-la-Vallée, dans lequel il est indiqué que chaque commission communale sera composée au maximum de 8 membres titulaires et 4 membres suppléant,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants des commissions communales,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité de composer les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FINANCES	Marie-Hélène AUDEBERT Brigitte BENOIST Benjamin SUHARD Sophie PARIS Anthony MESRINE Christian COMBES Stéphane DUFOUR	Maryvonne GAILLARD Chantale ROULEAU Jean-Michel PREMAUD
RESSOURCES HUMAINES	Christian COMBES Fabienne PIERRE-EUGENE Thierry BREUZIN Gilles BILLY David HENOCQ	Rodolphe GUYONNEAU Benjamin SUHARD
AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRE	Françoise MARTIN Christelle CARTAUX Rodolphe GUYONNEAU Brigitte BENOIST	Maryvonne GAILLARD Benjamin SUHARD Martine ROBIN GERVAIS
COMMUNICATION ECRITE, SITE INTERNET, FACEBOOK	David HENOCQ Stéphane DUFOUR Pascal DELAUNAY Jean-Michel PREMAUD Benjamin SUHARD	Brigitte BENOIST Thierry BREUZIN
VOIRIE ET BATIMENTS TRAVAUX	Claude TEXIER Anthony MESRINE Thierry BREUZIN Isabelle BAYART Eric ANDRE	Christian COMBES Gilles BILLY Brigitte BENOIST David HENOCQ
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	Rodolphe GUYRONNEAU Dany DUBERNARD Christian COMBES Jean-Michel PREMAUD Marie-Hélène AUDEBERT Isabelle BAYART Gilles BILLY	Eric ANDRE Stéphane DUFOUR Michelle BASTARD
CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	Stéphane DUFOUR Pascal DELAUNAY Martine ROBIN GERVAIS Thierry BREUZIN Jean-Michel PREMAUD Benjamin SUHARD Marie-Hélène AUDEBERT Michelle BASTARD	Fabienne PIERRE-EUGENE David HENOCQ
AFFAIRES SOCIALES GESTION DES RISQUES PANDEMIQUES - PROTOCOLE ET GESTION DES STOCKS	Maryvonne GAILLARD Anna SELLAM Sophie PARIS Thierry BREUZIN Fabienne PIERRE-EUGENE Chantale ROULEAU	Anthony MESRINE

URBANISME GESTION ADMINISTRATIVE DES CIMETIERES	Marie-Hélène AUDEBERT Christian COMBES Dany DUBERNARD Anthony MESRINE	Fabienne PIERRE-EUGENE Jean-Michel PREMAUD
ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT GESTION TECHNIQUE DES CIMETIERES	Brigitte BENOIST Michelle BASTARD Isabelle BAYART Jean-Michel PREMAUD Gilles BILLY Claude TEXIER	Joëlle RAFFENAUD Stéphane DUFOUR David HENOCQ
AGRICULTURE -	Rodolphe GUYONNEAU Jean-Michel PREMAUD Stéphane DUFOUR Eric ANDRE Gilles BILLY Christian COMBES Maryvonne GAILLARD Isabelle BAYART	
VIE ASSOCIATIVE, SPORTS FETE ET CEREMONIES PROTOCOLE	Thierry BREUZIN Chantale ROULEAU Fabienne PIERRE-EUGENE Michelle BASTARD Joëlle RAFFENAUD Christelle CARTAUX	Pascal DELAUNAY Marie-Hélène AUDEBERT Stéphane DUFOUR Christian COMBES
JEUNESSE ET PETITE ENFANCE	Maryvonne GAILLARD Sophie PARIS Françoise MARTIN Martine ROBIN GERVAIS	Fabienne PIERRE-EUGENE Chantale ROULEAU Christelle CARTAUX
RESTAURATION SCOLAIRE	Maryvonne GAILLARD Fabienne PIERRE-EUGENE Chantale ROULEAU Joëlle RAFFENAUD	Françoise MARTIN

Chaque commission sera autonome, l' élu référent fera un relevé des conclusions de la commission qui sera plus un élément d'éclairage que d'obligation absolue, lors des prises de décision du Conseil Municipal.

[DELIBERATION N° 09-06-2020 : Désignation des membres de la commission communale des impôts.](#)

Le Maire rappelle le renouvellement général des conseils municipaux,

Il informe que le conseil municipal doit proposer une liste de personnes parmi lesquelles le directeur départemental des finances publiques choisira les commissaires qui composeront la commission communale des impôts directs.

Compte tenu de la population de la commune, la commission communale comportera 9 membres :

Le maire,

Huit commissaires.

Cette liste de proposition doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne

Avoir au moins 25 ans

Jouir de leurs droits civils

Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune

Être familiarisés avec les circonscriptions locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, dresse ci-dessous la liste des propositions à transmettre à la Direction des Finances Publiques :

Commissaires titulaires :

1. AUDEBERT Marie-Hélène : 8 la Preille, Montreuil-Bonnin, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
2. BENOIST Brigitte : 44 Grand'Rue, Lavausseau, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
3. COMBES Christian : 3 Route de la Chapelle, Benassay, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
4. DELAUNAY Pascal : 6 La Tifaille, La Chapelle-Montreuil, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
5. MESRINE Anthony : 10 La Colinnerie, La Chapelle-Montreuil, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
6. TEXIER Claude : La Davie, La Chapelle-Montreuil, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
7. BREUZIN Thierry : 6 Rue du Capitaine Gautier, Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
8. MARTIN Françoise : 1 Rue de la Poste, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
9. GUYONNEAU Rodolphe : 1 Les Bourlotières, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
10. PIERRE-EUGENE Fabienne : 4 Rue des Tilleuls La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
11. SUHARD Benjamin : 7 Route Océane, Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
12. GAILLARD Maryvonne : La Thibaudière, Benassay, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
13. DUFOUR Stéphane : Les Belleres, Montreuil-Bonnin, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
14. BASTARD Michelle : 4 Chemin de Chacourteau, Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
15. RAFFENAUD Joëlle : 8 La Motte, Montreuil-Bonnin, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
16. DUPONT Isabelle : 67, Rue porte de Buc 78000 VERSAILLES

Commissaires Suppléants :

1. QUINTARD Michel : La Véronnière 86600 SANXAY
2. LESUEUR Bernard : 10 Rue de la Gatine Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
3. BOUTAUD Roland : Le Chilou Benassay, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
4. JOUNEAU Alain : La Haute Tifaille, La Chapelle-Montreuil, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
5. PICQUET Frédéric : La Charpenterie, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
6. PROUST Joëlle : Allée des Ifs, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
7. MESRINE Florence : La Collinerie, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
8. TEXIER Damien
9. DAVID Nicolas : 2 L'Aunizière, Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
10. GUICHARD Rémy, 2 La Tournerie Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
11. BERTAUD Andrée, 7 Montbeil Benassay, 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
12. GUILLERMET Claire : 4 Ch. Petite Bretagne, Montreuil-Bonnin 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
13. GIRARDIN Damien : 3 Rue de la Poste, La Chapelle-Montreuil 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
14. AYRAULT Michel ; 10 Les Cruchaudières, Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
15. SOULARD Stéphanie : 12 Rte de la Gatine, Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE
16. PREMAUD Jean-Michel : 7 Rue Basset, Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE

DELIBERATION N° 10-06-2020- Désignation d'un correspondant défense de la commune.

Le Maire :

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la création en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattant, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En 2014, le ministre de la défense a souhaité qu'il soit maintenu et renforcé.

Sa mission est d'être l'interface au service du lien armée nation. Dans la commune il veille au recensement des jeunes citoyens, facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires, favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire et constitue un appui pour le maire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence. Avec l'éducation nationale il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'institution scolaire (ex. : intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques).

Propose de désigner au sein des membres du Conseil Municipal un correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Désigne M. COMBES Christian en qualité de correspondant défense pour la commune de Boivre-la-Vallée.

DELIBERATION N°11-06-2020- Suppression de la régie de recettes Plan d'eau de l'Etang des Prés.

Présentation par Marie-Hélène AUDEBERT.

Madame le Maire rappelle la décision n° DECISION DU MAIRE N°2019-02-14_01 portant création d'une régie pour le Plan d'Eau de l'Etang des Prés, commune déléguée de La Chapelle-Montreuil,

Vu la délibération du 10 mars 2020 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A),

Vu la convention d'occupation signée entre la collectivité et la F.D.A.A.P.P.M.A,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir une régie de recettes pour le Plan d'eau de l'Etang des Prés,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Accepte à l'unanimité la suppression de la régie de recettes du Plan d'eau de l'Etang des Prés, La Chapelle-Montreuil.

DELIBERATION N°12-06-2020 : COVID 19 – Loyers Professionnels

Présentation par Mme Marie-Hélène AUDEBERT.

L'ordonnance n02020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz, d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectes par l'épidémie COVID 19 n'a pas suspendu les loyers et ceux-ci restent dus. Mais son article prévoit que les locataires (en l'occurrence les microentreprises) ne peuvent encourir de pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux.

La commune ne doit supporter que des charges d'intérêts communal, ce qui revient à dire que toute dépense faite au profit de particuliers (ou tout renoncement à une recette) est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques. Il en va toutefois différemment, en dehors des cas prévus par la loi, pour toute dépenses qui, bien que consentie en faveur d'une personne précise, présenterait un intérêt communal suffisant.

En l'espèce, compte tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge, la remise du loyer ne sera probablement pas contestée. Sur la base d'une décision du conseil, seul compétent même si la période d'urgence sanitaire le maire dispose de toutes les délégations de l'article L.2122-22, le maire pourra établir un certificat administratif pour l'exception.

Le maire fait part de demande de remise gracieuse de loyer de mars et d'avril émanant d'entreprises justifiant de difficultés financières liés à la crise de la COVID19,

Cette décision sera entérinée sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante et constatée budgétairement en tant que charge 'subvention au 6745.

Cette remise gracieuse concerne les entreprises suivantes :

- Sympa Tif coiffure,
- Restaurant O VENEZ Y VOIR

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Accepte à l'unanimité la remise gracieuse des loyers du mois de mars et d'avril 2020, pour les entreprises qui en ont fait la demande,
- Charge Madame le Maire de l'accomplissement des démarches relatives à cette décision,
- Dit que cette remise gracieuse sera imputée au compte 6745 du budget principal.

[DELIBERATION N°13-06-2020 - COVID 19 – Primes exceptionnelles.](#)

[Présentation par M. Christian COMBES](#)

Le Conseil Municipal de BOIVRE-LA-VALLEE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Agents ayant été mobilisés pendant la durée complète de la crise sanitaire : 1000,00 €
- Agents ayant été mobilisés trois semaines sur quatre pendant la durée complète de la crise sanitaire : 700,00 €
- Agents ayant été mobilisés à mi-temps pendant la durée complète de la crise sanitaire : 500,00 €
- Agents ayant ponctuellement été mobilisés pendant la durée complète de la crise sanitaire : 250,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000,00 €.

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois d'août.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

[DELIBERATION N° 14-06-2020 - Désignation d'un référent R.G.P.D](#)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce règlement a remplacé la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (art. 94.1 du règlement).

La réglementation européenne exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour les autorités ou les organismes publics. Ce délégué est chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné.

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public. Certains centres de gestion ont proposé une mutualisation entre les collectivités qui le souhaitent.

Les collectivités ou autres établissements publics doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité. 6 étapes peuvent être distinguées :

- désigner un pilote ;
- cartographier les traitements de données personnelles ;
- prioriser les actions à mener ;
- gérer les risques ;
- organiser les processus internes ;
- documenter la conformité.

En tant que responsable de traitement, le maire ne peut pas être désigné comme délégué à la protection des données (DPD). Ces deux entités sont par définition distinctes, le responsable du traitement devant désigner le DPD, et les rôles qui leur sont attribués par le règlement général sur la protection des données (RGPD) étant différents. Il résulte notamment de l'article 38 du RGPD que le délégué doit bénéficier d'une certaine indépendance vis-à-vis du responsable de traitement, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, désigne Monsieur HENOCQ David, Référent à la protection des données pour la commune de Boivre-la-Vallée.

DELIBERATION N°15-06-2020- Désignation des membres du Collège électoral d'Eaux-de-Vienne – SIVEER du territoire de la CCHP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;

Vu l'article 9-1-2 de statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 si le second tour des élections municipales se tient le 28 juin 2020;

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du syndicat Eaux de Vienne-Siveer; Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Haut-Poitou a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026, et que dès lors la commune est titulaire de la compétence Assainissement;

Considérant que la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, membre de la communauté de communes, a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer toute ou partie de sa compétence Assainissement,

Considérant que l'ensemble des vingt-deux communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou, disposent de sept postes de délégués titulaires au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical;

Que la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE doit désigner 2 électeurs parmi les membres de son Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le second tour des élections municipales se tienne le 28 juin 2020, le Conseil municipal décide :

- de désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la CCHP Monsieur Claude TEXIER et Madame Madame Isabelle BAYART,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°16-06-2020 - Convention avec EAUX-DE-VIENNE – SIVEER pour l'entretien des équipements incendie.

Madame le Maire rappelle que la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (Hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Elle indique que ces appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires de dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisées de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

Madame le Maire informe que le syndicat Eaux-de-Vienne –SIVEER dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre, la collectivité demande au Syndicat, de réaliser des prestations ci-dessous définies d'un commun accord.

Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans : et purges si nécessaire.

Contrôle fonctionnel tous les deux ans.

Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible.

Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.

Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option,

Test d'aspiration sur réserve incendie tous les ans

Contrôle de l'état, d niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

En contrepartie, des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au Syndicat la rémunération sur la base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2020.

Au titre de la convention : 29 euros HT par an et par hydrant,

En option : 35 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1er janvier 2020, le nombre des prises d'incendie se décompose comme suit :

Territoire	Nombre d'hydrants
Ex commune Benassay	19
Ex commune de La Chapelle-Montreuil	15
Ex commune de Lavausseau	17
Ex commune de Montreuil-Bonnin	16
Total BOIVRE-LA-VALLEE	67

La rémunération du Syndicat pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Le prix de base ci-dessus seront révisées chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du Syndicat.

La présente convention sera conclue pour une durée de 6 ans, elle entrera en vigueur au 1er janvier 2020 ou à la date de sa signature au-delà de cette date.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité

- Accepte la signature d'une convention pour l'entretien des équipements d'incendie avec le SIVEER,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

[DELIBERATION N°17-06-2020 – Choix du fournisseur pour l'achat d'une tondeuse autoportée.](#)

[Présenté par Claude TEXIER.](#)

Monsieur TEXIER, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le service technique, d'acquérir une tondeuse autoportée.

Il informe que trois sociétés ont été contactées pour un devis et que seulement deux ont répondu à cet appel d'offre.

Les propositions sont :

1. SARL CAP Motoculture : Tondeuse Amazone de type SF450 - 55 390,00€ HT
2. BLANCHARD Motoculture : Tondeuse 39 450,00€ HT

Critères	Pondération en %	CAP Motoculture	Blanchard Motoculture
		55 390	39450
1 - Prix des prestations	40	28	40
2 - Valeur technique	30	30	5
2.1 – Respect des clauses technique	25	25	5
2.2 – Durée et étendue de la garantie	5	5	5
3 – Délai de livraison	30	30	30
Note sur 100		88	75

Après étude des propositions d'un point de vue technique et financier, il est proposé au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude TEXIER,
- Décide à l'unanimité de confier la fourniture d'une tondeuse autoportée à la Société CAP Motoculture pour la somme de 55.390.

[DELIBERATION N°18-06-2020- DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 – Conseil départemental.](#)

Madame le Maire présente les différents projets de la commune pour l'année 2020 d'un montant global de 187 078,99 € HT détaillés comme ci-dessous :

1. Travaux sur la voirie communale pour un montant de	27 191,59
a. Chemin du Lac à Benassay	5 376,25
b. Lieu-dit La Chatellerie	7 374,00
c. Cour d'école Lavausseau	14 441,34
2. Travaux sur les bâtiments communaux et espaces verts pour un montant de	89 212, 80
a. Couverture Chapelle à Lavausseau	19 957,74
b. Couverture Tannerie à Lavausseau	8 567,55
c. Restauration Portails cimetières	29 959,69
d. Végétalisation cimetières	12 044,57
e. Revêtement de sols Ecole La Chapelle-Montreuil	10 836,25
f. Remplacement menuiseries Salle des fêtes à Benassay	7 847,00

3. Achat de matériel, matériel pour services techniques pour un montant de	70 674,60
a. Panneaux d'information numériques	15 284,60
b. Tondeuse autoportée	55 390,00

Dans le Cadre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne ACTIV'3, le Conseil Départemental accorde une dotation annuelle de 104.500 €. Une demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 pour la chaufferie Bois de la Chapelle-Montreuil est actuellement en cours à hauteur de 40 062€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre d'ACTIV'364 438,00 €
- Autofinancement..... 122 640,99 €

ET de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Département la subvention au titre d'ACTIV'3.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération,
- Accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus,
- Décide de solliciter auprès du Conseil Département de la Vienne, une subvention d'un montant de 64.438,00 € au titre d'ACTIV 3.
- Charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00.

Prochaine séance le Mardi 7 juillet 2020 à 20h30